

FICHE TECHNIQUE : ASCENSEUR

Selon le RRU :

Les ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

- La cabine a au minimum 1,40 m de **profondeur** et 1,10 m de **largeur** ;
- Le mécanisme de l'ascenseur permet une **mise à niveau** à 5 mm ; l'espace vide entre le plancher de l'étage et le sol de la cabine doit être inférieur à 0.02 m ;
- Les **boutons d'appel** à l'extérieur de la cabine et ceux à l'intérieur de la cabine, d'alarme et de sélection des étages et le téléphone sont placés à une **hauteur** comprise entre 0,80 et 0,90 m, de façon à être accessible. Tout bouton est situé à 0,50 m minimum d'un **angle rentrant**. Les boutons sont en **relief** par rapport à la paroi de la cabine ou au mur, de couleur **contrastée** et ont un **diamètre** ou coté de 0,03 m minimum. L'interruption de la main courante signale l'emplacement des boutons.
- Toutes les indications écrites sont traduites en **braille**. Le système de communication doit être **visuel** et doublé d'une **synthèse vocale**
- Le palier a une **aire de rotation** de minimum 1,50 m de diamètre ;
- Le sol est couvert d'un **revêtement** antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue ;
- Les trois parois sont munies d'une **main courante** placée à 90 cm du sol et à 35 mm de la paroi
- La paroi faisant face à la porte, si celle-ci n'est pas vitrée, est équipée d'un **miroir** afin de faciliter les manœuvres d'une personne en chaise roulante.

Les **portes palières** des ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

- Avoir au minimum 0,90 m de largeur de **passage libre**;
- Etre **coulissantes automatiques** avec une temporisation minimale de 6 secondes de l'ouverture et de la fermeture;
- Avoir un **bord sensible** au contact.

Les élévateurs verticaux à **plate-forme** sont autorisés pour franchir au maximum 1,80 m hors gaine fermée.

Recommandations :

- Un **siège rabattable** sera installé dans les ascenseurs desservant plus de 10 étages (placé à 50 cm du sol et avec une assise mesurant 40x40 cm au moins)
- Le système de communication doit être **visuel** et doublé d'une **synthèse vocale** ;
- Le palier a une **aire de rotation** de minimum 1,50 m de diamètre ;
- Le sol est couvert d'un **revêtement** antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue ;

